



Cette année, la Commune de Saint-Benoît Sur Loire réalise le recensement de sa population entre le jeudi 18 janvier et le samedi 17 février 2024.

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable pour vous faire recenser, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide.
Moins de formulaires imprimés, c'est aussi plus responsable pour l'environnement.
Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Vos agents recenseurs à Saint-Benoît-sur-Loire

Claude, Martine, Gérard et Philippe sont chargés, chacun d'un secteur de la ville.
Merci de leur réserver un accueil bienveillant

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir **la population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir **le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
3. **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Que deviennent les données ?

Ensuite ? C'est l'Insee qui travaille pour analyser toutes les données ! Ces dernières sont protégées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Après avoir été exploitées, elles sont rendues anonymes. Les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel. L'INSEE est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, de façon anonyme. Ces derniers ne peuvent donc pas donner lieu à un contrôle administratif ou fiscal.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr ou contacter la mairie